



Rompre un CDI après avoir signé

Par **Catnip**, le **04/05/2021** à **16:01**

Bonjour,

Je viens de signer un CDI aujourd'hui (le 04/05/2021) et je viens de recevoir une réponse positive d'un autre poste qui me plait plus, est-ce que j'ai le droit de me rétracter sans justification écrite ?

Sinon, quelles sont les démarches à suivre ? Je compte être honnête avec mon supérieur et lui dire directement qu'un autre poste m'intéresse plus, mais je veux être sûre de pouvoir signer un nouveau contrat directement après, sans délai.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Lag0**, le **04/05/2021** à **16:33**

Bonjour,

Il n'existe pas de droit de rétractation après la signature d'un contrat de travail, mais si vous avez une période d'essai, vous pourrez toujours la rompre.

Sinon, reste la négociation avec l'employeur...